

**PROPOSITION  
DE LOI**

**N° 118**

adoptée

le 29 juin 1980

**SÉNAT**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

---

# **PROPOSITION DE LOI**

**ADOPTÉE PAR LE SÉNAT**

*tendant à créer, sans dépense nouvelle, une indemnisation  
du congé parental d'éducation, permettant de libérer  
plusieurs milliers d'emplois.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 527 (1977-1978) et 320 (1979-1980).**

## Article premier.

Les salariés bénéficiant d'un congé parental d'éducation prévu par la loi n° 77-766 du 12 juillet 1977, peuvent, pendant une durée limitée, percevoir une allocation forfaitaire, versée par les institutions mentionnées à l'article L. 351-2 du code du travail, à condition que l'emploi qu'ils libèrent soit occupé par un travailleur privé d'emploi relevant préalablement desdites institutions.

## Art. 2.

Le montant de cette allocation, sa durée de versement ainsi que ses modalités d'attribution sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

## Art. 3.

Le ministre du Travail présentera chaque année, au Parlement, un rapport sur l'application de la présente loi et son impact éventuel sur la démographie et sur l'évolution de l'emploi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 1980.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*